

## Article R4532-41 du Code du travail - CSPS : Registre journal

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

### Notre analyse

Le registre-journal de coordination (RJC) est le premier document que doit ouvrir le coordonnateur SPS dès la phase de conception du projet, soit dès la signature du contrat de coordination avec le maître d'ouvrage. Le coordonnateur SPS doit ensuite tenir à jour le registre-journal. Le coordonnateur SPS doit conserver le RJC pendant cinq ans à compter de la date de réception de l'ouvrage.

## Article R4532-41 du Code du travail - CSPS : Registre journal

Le registre-journal est conservé par le coordonnateur pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réception de l'ouvrage.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Outils de la coordination SPS - Structurer l'action du coordonnateur de la conception à la réalisation, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisation de l'opération de construction : les modalités pratiques de coopération en matière de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)